

Assurance panne mécanique Allianz

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « CashSentinel »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance panne mécanique a pour objet de couvrir la réparation et le remplacement des pièces détachées du véhicule assuré à la suite d'une panne mécanique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues (Silver):

- ✓ Remboursement des frais de réparation et de remplacement :
 - Du moteur,
 - De la transmission,
 - Du différentiel d'essieu et de la suspension d'essieu,

Les garanties optionnelles (Gold et Platinum) :

- Remboursement des frais de réparation ou de remplacement :
 - Du système de carburant,
 - De l'essieu
 - Des freins,
 - Du volant,
 - De l'embrayage,
 - Du système électrique,
 - Du système de climatisation,
 - Du système de refroidissement,
 - Du système de sécurité,
 - Du système de conduit dynamique,
 - Du système d'échappement,
 - De l'électronique de confort.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés et les véhicules non immatriculés en France
- ✗ Les véhicules n'appartenant pas à des personnes physiques
- ✗ Les véhicules d'une puissance supérieure ou égale à 250kw
- ✗ Les véhicules âgés de plus de dix ans
- ✗ Les véhicules de plus de 3,5 T
- ✗ Les véhicules d'un kilométrage supérieur à 180 000 kms lors de l'adhésion.
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport rémunéré de marchandises, de voyageurs ou la location sans chauffeur.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les sinistres survenus pendant le délai de carence
- ! Les réparations du véhicule garanti pour lesquels le gestionnaire de sinistre n'a pas donné son accord de prise en charge
- ! Les dommages consécutifs à la mauvaise utilisation du véhicule, à un accident, pendant une course (essais compris) ou un rallye ou résultant du transport de produits dangereux.
- ! L'usure, l'oxydation et la corrosion
- ! Les actes intentionnels ou malveillants
- ! Les dommages accidentels et le vol
- ! La perte ou les dommages dus à un défaut d'entretien ou à des failles cachées.
- ! La perte d'usage ou de revenus et la dépréciation du véhicule durant les réparations
- ! La guerre civile ou étrangère et les émeutes
- ! Les pneus, les vitres, les joints, le carburant, l'huile

Principales restrictions :

- ! A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai de carence de 30 jours
- ! Le montant des réparations pris en charge ne peut dépasser la valeur de remplacement du véhicule au jour de la dernière panne.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le véhicule est couvert en France
- ✓ Il peut également être couvert dans les pays figurant sur la carte verte dans la limite de huit semaines par an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- **A la souscription du contrat**
Compléter le questionnaire sur le site internet de Cashsentinel.
Télécharger la carte grise du véhicule assuré sur le site Cashsentinel.
Payer la cotisation prévue au contrat.
- **En cours de contrat**
Utiliser et entretenir le véhicule assuré selon les recommandations du constructeur
Entretien et réparer le véhicule assuré chez un professionnel de l'automobile.
- **En cas de sinistre**
Contacter le gestionnaire de sinistre dans les 30 jours suivant la survenance ou la détection de la panne.
Fournir les documents permettant la gestion du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payée en intégralité lors de l'adhésion.

Le règlement s'effectue sur le site internet de Cashsentinel



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et pour une durée fixées au contrat.

Les durées de garanties prennent effet pour une période de 6, 12 ou 24 mois après un délai de carence de 30 jours à compter de la date d'effet du contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le contrat peut être résilié notamment :

- A la date d'échéance principale du contrat, avec un préavis de deux mois.
- En cas de disparition ou de destruction totale du véhicule garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie du contrat.